



**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 3**

Saint-Denis, le 30 août 2023

Affaire suivie par :
Béatrice VELIA

Le recteur

à

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
du second degré,
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,
Mesdames, Messieurs les chefs de service,

CIRCULAIRE N° DPES/23/24

Objet : Classement des personnels stagiaires d'enseignement et d'éducation (lauréats concours)

Références :

- décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'Éducation nationale.

PJ :

- annexe 1 : dossier de classement ;
- annexe 2 : demande de classement SANS service ;
- annexe 2 bis : demande de classement AVEC service ;
- annexe 3 : notice explicative ;
- annexe 4 : services accomplis à l'étranger.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles est constitué le dossier de classement du fonctionnaire stagiaire nouvellement nommé afin de procéder à son classement (échelon) au 1^{er} septembre 2023, en validant son expérience professionnelle antérieure.

Le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 a introduit des modifications des conditions de classement du personnel enseignant et d'éducation relevant du ministre de l'Éducation nationale. Ce texte s'applique aux décisions individuelles de classement prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.



CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CLASSEMENT

<p>Constitution du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none">• Remplir et signer le dossier ;• Joindre les pièces justificatives le cas échéant (selon la notice explicative) ;• Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle antérieure, il est impératif de nous transmettre l'annexe 1 et 2 signée (dossier de classement renseigné et l'annexe SANS SERVICE).
<p>Transmission des dossiers</p>	<p>Par le formulaire en ligne Colibris, avec ses identifiants de messagerie, au plus tard le vendredi 15 septembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">• via Métice, rubrique « Portail des démarches »• ou directement via le lien suivant : https://aca.re/gru/DossierClassementStagiaire2D <p>Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Vous serez alors classé(e) au 1er échelon.</p>

Rappel : Les stagiaires en renouvellement et en prolongation de stage déjà classés antérieurement ne sont pas concernés par cette circulaire.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels stagiaires d'enseignement et d'éducation placés sous votre autorité de ces dispositions.

Le recteur

Pour la rectrice et par délégation

La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maryvonne CLEMENT

Éch. Report Disc.

DOSSIER DE CLASSEMENT

Dans le corps des :

- professeurs agrégés
- professeurs certifiés
- professeurs de lycée professionnel
- conseillers principaux d'éducation

DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION :

DOSSIER A DEPOSER AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2023 PAR COLIBRIS PORTAIL DES DEMARCHES

ÉTAT CIVIL :	NUMEN :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
NOM :		
PRÉNOMS :		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :		
email :		TEL :
SITUATION (à la date de la demande) :		
Stagiaire, après concours		
<input type="checkbox"/> EXTERNE	<input type="checkbox"/> 3ÈME CONCOURS	SESSION :
<input type="checkbox"/> INTERNE	<input type="checkbox"/> AUTRES	
Date d'installation en qualité de stagiaire :		
SCOLARITE ANTERIEURE ET SERVICE CIVIQUE A DETAILLER :		

DIPLÔMES

MASTER

Nature : Date d'obtention :

LICENCE

Nature : Date d'obtention :

DIPLÔME D'INGÉNIEUR

Nature : Date d'obtention :

BTS

Nature : Date d'obtention :

DUT

Nature : Date d'obtention :

DIPLÔME (Enseignements spéciaux)

Nature : Date d'obtention :

AUTRE DIPLÔME :

Nature : Date d'obtention :

SERVICE NATIONAL

Date d'incorporation : Date de libération : Exempté : Réformé : Autre :

DEMANDE DE CLASSEMENT

AVEC SERVICES À VALIDER

**FICHE À RETOURNER AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2023 A LA DPES 3
PAR COLIBRIS PORTAIL DES DEMARCHES**

ANTÉCÉDENTS DE CARRIÈRE

VOUS ÉTIEZ DÉJÀ FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT

Veillez compléter les rubriques ci-après :

- Administration.....
- Corps.....Catégorie : A – B - C
- Date de titularisation.....Échelon.....à compter du.....

(joindre les pièces justificatives)

VOUS N'ÉTIEZ PAS FONCTIONNAIRE

MAÎTRE AUXILIAIRE (catégorie I – II – III)

Échelon : Date : (joindre les pièces justificatives)

AGENT CONTRACTUEL ÉDUCATION NATIONALE (CTEN) (joindre les pièces justificatives)

**SURVEILLANT D'EXTERNAT - MAÎTRE D'INTERNAT - ASSISTANT D'ÉDUCATION – EMPLOI D'AVENIR
PROFESSEUR** (joindre un état des services)

Du : au

VOUS EXERCIEZ UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET PUBLIC

remplissez le tableau ci-après :

TRÈS IMPORTANT

CLASSEMENT

Afin de permettre le calcul de votre classement, il est nécessaire que vous joigniez au présent document, un dossier constitué conformément aux indications de la notice jointe.

Le stagiaire n'ayant pas de services antérieurs doit compléter l'annexe 2 "déclaration de non constitution de dossier de classement".

Vous avez fini de remplir le présent document ; assurez-vous que :

- que vous avez rempli toutes les rubriques
- que vous y avez joint toutes les pièces justificatives de vos services accomplis.
- que vous avez signé votre dossier

A, le.....

(Signature du fonctionnaire)

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CLASSEMENT DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

NATURE DES SERVICES	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Service national actif	certificat de position militaire certificat individuel de participation à l'appel à la défense
fonctionnaires titulaires du service public (carrière structurée en échelons)	dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services grille d'avancement d'échelon du grade détenu
services accomplis en qualité de maître auxiliaire	dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services
services accomplis en qualité de maître d'internat, de surveillant d'externat, d'assistant d'éducation ou d'emploi d'avenir professeur Pour les MI-SE sont prises en compte les périodes réelles effectuées devant les élèves : entre la date de rentrée scolaire des élèves en septembre et la sortie des élèves en juin suivant	état des services avec la quotité horaire
services accomplis en qualité d'agent contractuel du service public	état des services avec la quotité horaire <u>ATER et moniteurs</u> : fournir le contrat
services accomplis dans un établissement d'enseignement privé	état des services avec la quotité horaire
services accomplis hors de France, en qualité de professeur, lecteur, assistant, dans un établissement français d'enseignement à l'étranger.	Voir annexe 4
services d'assistant étranger ou de lecteur accomplis en France par des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'États partie à l'accord sur l'Espace économique européen	état des services et contrat
scolarité accomplie dans les E.N.S.	certificat de scolarité
services d'enseignement accomplis dans leur pays d'origine par des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'états partie à l'accord sur l'Espace économique européen	justificatifs, établis par l'employeur, renseignant sur le classement hiérarchique de l'emploi, la durée et la nature exacte des fonctions exercées, le niveau de l'enseignement (1 ^{er} degré, 2 nd degré, supérieur) et le secteur dans lequel des services ont été accomplis (public, privé subventionné ou privé non subventionné) documents traduits en langue française par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel et authentifiés
activités professionnelles dans le secteur privé (industriel, tertiaire...)	certificats de travail délivrés par les employeurs précisant les dates exactes (jour, mois, année) et effectives de début et de fin des fonctions exercées, ainsi que la durée hebdomadaire de travail. <u>NE PAS FOURNIR DE BULLETINS DE SALAIRE</u> Dans le cas où les activités sont accomplies à l'étranger : Le certificat de travail doit être traduit en langue française par un traducteur agréé
autres cas	justificatifs

NOTE

Relative à la prise en compte pour l'avancement des services effectués à l'étranger pour le compte de pouvoirs publics français

Conformément au décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 :

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, les intéressés devront :

- 1) obtenir de chacun des établissements concernés des *attestations*¹ établies conformément au modèle ci-joint (annexe 4-B),
- 2) adresser celles-ci directement et accompagnées d'une *demande*², conforme au modèle ci-joint (annexe 4-C) à l'une des administrations suivantes :

a. **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :**
avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr

b. **Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) :**
candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

En cas de services accomplis dans les différents pays, il y a lieu d'introduire plusieurs demandes compte tenu de la répartition des compétences indiquées ci-dessus.

NOTE

Relative à la prise en compte pour l'avancement des services effectués à l'étranger pour le compte de pouvoirs publics français

¹ Ces attestations doivent être délivrées à une date postérieure à la date de cessation de fonctions, si elles ne sont pas rédigées en français, fournir également une traduction.

² Pour les services effectués dans le cadre de la coopération ou dans un établissement français à l'étranger, joindre une copie du contrat ou de la décision d'affectation.

Rectorat de la Réunion
 Bureau du mouvement DPES 3
 24, avenue Georges Brassens
 97702 St-Denis Messag cedex 9
 Tel: 0262 48 10 02

Annexe 4 B

<p>NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :</p> <p>COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT :</p>
--

ATTESTATION DE SERVICES ACCOMPLIS A L'ÉTRANGER

Je soussigné (e) (nom, prénom, qualité).....
 Certifie que Mme, M (nom, prénom, qualité).....
 a exercé, dans l'établissement que je dirige durant les périodes suivantes :

Périodes		Fonctions, disciplines enseignées	Horaires hebdomadaires
(Les services seront reportés par année scolaire ou détaillés par périodes s'ils sont discontinus. Leur date limite est celle des services effectifs : en général celle du début des vacances scolaires quand il s'agit d'une durée scolaire complète)			
Du	au		

Fait à _____ le, _____ Cachet de l'établissement et signature du Directeur

Cette attestation doit être délivrée à une date postérieure à la date de cessation de fonction. Si elle n'est pas rédigée en français, fournir également la traduction.



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Établissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

*Accompagné d'une lettre explicative